

FICHE CURSUS INSTRUMENT

Fin de cycle I

Prestation d'une durée maximale de 10 minutes dont un morceau en jeu collectif (morceau techniquement simple, exécuté pour vérifier : qualités des départs, capacité à rester ensemble et à se rattraper, écoute réciproque).

Un élève se présentant à l'examen joue de préférence avec des élèves qui ne sont pas en fin de cycle avec une homogénéité de niveau (N+1 ou N-1).

Fin de cycle II

Prestation d'une durée maximale de 15 minutes dont un imposé donné 6 semaines à l'avance et la possibilité d'un morceau en jeu collectif.

✓ **Brevet d'études musicales (B.E.M.)**

Prestation d'une durée maximale de 15 minutes avec programme libre.

✓ **Entrée en cycle à orientation professionnelle (C.O.P.)**

Prestation d'une durée maximale de 15 minutes dont un imposé donné 6 semaines à l'avance identique à celui de fin de CII, suivi d'un entretien avec le jury.

Fin de cycle III

Le certificat d'études musicales (C.E.M.) est acquis avec la mention assez bien, bien ou très bien sous réserve d'avoir obtenu les U.V. suivantes :

- U.V. de la dominante : prestation d'une durée maximale de 20 minutes avec programme libre en lien avec le contrat d'objectifs,
- U.V. de formation musicale : cycle II validé,
- U.V. de musique de chambre : U.V. validée par le passage une fois dans le cycle devant le jury de musique de chambre,
- attestation d'orchestre ou U.V. d'accompagnement pour les pianistes ou U.V. de basse continue pour les clavecinistes et organistes.

En plus des U.V. obligatoires, l'élève peut choisir une ou plusieurs U.V. optionnelles dans le panel des cours existants (formation musicale, musique ancienne, fanfare, atelier d'improvisation...).

La mention obtenue à l' U.V. de la dominante est celle qui est retenue pour le C.E.M.

La durée et les objectifs contractualisés en début de cycle ayant été respectés et atteints, l'élève ne peut donc se présenter qu'une seule fois à l'examen du C.E.M.

Cycle à orientation professionnelle (COP)

Contrôles annuels en cours de cycle

Des contrôles annuels sont obligatoires pour la dominante ainsi que pour la musique de chambre.

Pour la dominante, le contrôle annuel consiste en une prestation d'une durée maximale de 15 minutes dont un imposé donné six semaines à l'avance.

Sont décernées les mentions assez bien, bien ou très bien. La mention insuffisant entraîne la réorientation de l'élève.

Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M) Dominante instrument

Le D.E.M. délivré par le conservatoire est acquis par les élèves qui ont suivi le cursus complet de cycle à orientation professionnelle et validé les Unités de Valeur (U.V.) suivantes :

- U.V. instrument, dominante,
- U.V. de formation musicale,
- U.V. culture musicale,
- U.V. de musique de chambre,
- U.V. complémentaire.

Les U.V. sont obtenues avec la mention bien ou très bien (dominante et musique de chambre).

La mention obtenue à l' U.V. de la dominante est celle qui est retenue pour le D.E.M.

Les élèves non récompensés ou ayant obtenu la mention assez bien peuvent se représenter une seule fois dans la limite des années dans le cycle. Les élèves ayant obtenu l' U.V. avec mention bien ne peuvent pas se représenter.

✓ **U.V. instrument dominante**

L'U.V. de la dominante instrument est délivrée à l'issue d'un examen devant un jury extérieur où l'élève présente un programme de 30 minutes maximum composé d'œuvres de styles et d'époques différentes, dont une est imposée 6 semaines à l'avance.

La durée du cycle étant en moyenne de 4 ans les élèves se présentent soit la 3^{ème}, soit la 4^{ème}, soit la 5^{ème} année du cycle à orientation professionnelle. Toute autre situation est soumise par les professeurs concernés à la décision du directeur.

L'U.V. dominante du D.E.M ne constitue pas, seule, un diplôme.

✓ **U.V de formation musicale**

Cette U.V. est validée à l'issue de l'examen de FM.

U.V. de culture musicale

Cette U.V. peut s'obtenir dans la ou les disciplines suivantes :

- écriture,
- analyse,
- histoire de la musique.

L' U.V. de culture musicale est validée :

- après obtention de l'examen de fin de cycle II dans l'**une** de ces disciplines étudiées
- ou**
- après obtention de l'examen de fin de cycle I dans **deux** de ces disciplines étudiées.

✓ **U.V. de musique de chambre**

L'U.V. de musique de chambre se passe devant le jury de musique de chambre la même année que l' U.V. dominante instrumentale en fin d'année scolaire.

✓ **U.V. complémentaires**

- Attestation d'orchestre (obligatoire si fait partie du cursus),
- Accompagnement pour les pianistes,
- Basse continue (pour les organistes et les clavecinistes).

✓ **U.V. optionnelles**

- Musique ancienne,
- Jazz,
- Improvisation pour les organistes,
- Initiation orgue pour les pianistes,
- Histoire de la musique,
- Informatique musicale,
- Écriture,
- Analyse,
- Chant choral,
- Direction de chœur.

Cycle de perfectionnement

Le cycle de perfectionnement n'est accessible qu'aux élèves titulaires du D.E.M. (ensemble des U.V.).